

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022**

**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sarah TENDRON**

**(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DÉLIBÉRATION : 2022-030**

**OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de Madame Nadine PIERRE, première candidate non élue figurant sur la liste « Avec vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », au Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Didier GÉRARD.

**DÉLIBÉRATION : 2022-031**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ POUR L'UKRAINE**

La guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires.

Les contributions des collectivités permettront de financer les opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 200 €, qui sera versée sur le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales – Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit, activé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-032**

**OBJET : VŒU DE SOUTIEN A L'ÉDUCATION PRIORITAIRE**

L'École constitue un pilier de la République. Lieu de brassage, vecteur d'intégration, l'École participe à la mise en place d'un socle commun de valeurs et d'une culture commune.

Par souci d'égalité républicaine, l'École à travers ses programmes et ses moyens administratifs et humains, reste une compétence étatique. Mais, depuis plus d'une dizaine d'années, l'État ne cesse rogner et modifier les dispositifs envers les écoles des quartiers prioritaires, davantage exposés aux discriminations et victimes d'une moindre égalité des chances.

C'est pourquoi, les élus de Saint-Herblain demandent au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

- au niveau national, de renforcer les efforts de la Nation pour l'École ;
- au niveau communal, que les trois écoles REP (Rabotière, Sensive, Bernardière) et que l'école CLA (Nelson Mandela) intègrent le dispositif REP+, seul à même de garantir aux équipes enseignantes engagées les moyens qui leur sont nécessaires pour accomplir leur mission dans l'intérêt des enfants.

Nombre de votants : **42** (Madame Frédérique SIMON du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » ne prend pas part au vote)

Pour : **39**

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2022-033**

**OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 2020-062 DU 4 JUILLET 2020, N° 2020-081 DU 09 OCTOBRE 2020 ET N° 2021-100 DU 11 OCTOBRE 2021**

Par suite de la démission de Monsieur Didier GÉRARD, des modifications sont apportées à la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal :

- a fixé la composition de la commission Transition Ecologique, Aménagement et Environnement à 15 membres, la commission citoyenneté et affaires générales à 16 membres,
- a décidé à l'unanimité de ne pas voter les désignations au scrutin secret ;
- a désigné Madame Nadine PIERRE au sein de la citoyenneté et affaires générales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

**DÉLIBÉRATION : 2022-034**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°2020-067 DU 04 JUILLET 2020 ET N°2020-087 DU 09 OCTOBRE 2020**

Par suite de la démission de Monsieur Didier GÉRARD, il est procédé à des modifications concernant les représentants de la Ville désignés au sein de l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées, de l'ASEC Le Grand B, de l'association les Jardins Familiaux, du conseil d'administration du collège Ernest Renan, et du conseil d'administration et conseil d'intérieur du Lycée Jules Rieffel.

Le Conseil Municipal :

- a décidé de voter à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville ;

**1 - Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées :**

Le Conseil Municipal a désigné :

- **Nadine PIERRE**

pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées.

**2 - ASEC Le Grand B :**

Le Conseil Municipal a désigné :

- **Alain CHAUVET en tant que suppléant**

pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'ASEC Le Grand B.

**3 - Association Les Jardins Familiaux :**

Le Conseil Municipal a désigné :

- **Myriam GANDOLPHE**

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration des Jardins Familiaux.

**4 - Conseil d'administration du collège Ernest Renan :**

Le Conseil Municipal a désigné :

- **Jean-Benjamin ZANG en tant que suppléant**

pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Collège Ernest Renan.

**5 - Conseil d'administration et conseil intérieur du Lycée Jules Rieffel :**

Le Conseil Municipal a désigné **Françoise DELABY** en qualité de suppléante pour représenter la Ville au Conseil d'Administration et au Conseil Intérieur du Lycée Jules Rieffel.

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-035**

#### **OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET PRIMAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-086 DU 9 OCTOBRE 2020**

Par suite de la démission de Monsieur Didier GÉRARD, il convient de procéder à des modifications concernant les représentants de la Ville désignés dans les conseils d'écoles.

Le Conseil Municipal :

- a voté à main levée pour procéder à la désignation des représentants de la Ville ;
- a procédé à la désignation des conseillers municipaux suivants :
  - ✓ Nadine PIERRE pour l'École primaire de la Bernardière
  - ✓ Nadine PIERRE pour l'École maternelle et l'École élémentaire de la Rabotière

Nombre de votants : **43**

Pour : **33** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-036**

#### **OBJET : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS ET APPROBATION DES STATUTS**

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Saint-Herblain d'adhérer au syndicat mixte e-collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, le Conseil Municipal :

- a approuvé les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte, dénommé « e-Collectivités »,
- a adhéré à cette structure,
- a voté à main levée pour procéder à la désignation du représentant de commune ;
- a désigné Monsieur Marcel COTTIN, Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales comme représentant de la commune,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-037**

#### **OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023**

Depuis 2010, la Ville applique une politique tarifaire solidaire. La très grande majorité des tarifs des prestations de la ville se calcule sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial CAF des usagers.

D'une part, pour cette grande majorité, l'évolution annuelle des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution de leurs ressources et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

Les taux d'effort sont inchangés depuis 2010, (à l'exception de 2 baisses en 2017 pour la location d'instruments et les cours de natation enfants) : il a été proposé au conseil municipal de les maintenir. D'autre part, concernant la minorité des tarifs (les forfaits et plafonds) : après 3 années de gel, il a été proposé au conseil municipal de suivre l'évolution de l'inflation réelle constatée (moyenne de l'année 2021), afin d'éviter des évolutions par pallier et de garantir un maximum de proportionnalité pour les prestations tarifées au taux d'effort.

Une augmentation de l'ordre de + 1.6 % sera appliquée pour les prestations municipales tarifées au forfait ou sur les plafonds pour les prestations tarifées selon un taux d'effort. Certains tarifs forfaitaires peuvent être arrondis à 0,05 ou 0,10 centimes près selon le cas.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des services municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal a également fait évoluer dans la même proportion, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de la bibliothèque municipale, les loyers des salles et équipements sportifs, les droits de place hors marché et l'occupation du domaine public, fixés par décision du Maire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, et les loyers de l'Association des jardins familiaux qui font l'objet d'un tarif spécifique calculé sur l'indice INSEE du coût de la vie.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-038**

#### **OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 253 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-039**

#### **OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA NOUVELLE TRIBUNE DU VIGNEAU PAR UN COLLECTIF CITOYEN - PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par le collectif citoyen COWATT pour occuper la toiture de la nouvelle tribune du Vigneau pour y implanter et exploiter une centrale photovoltaïque.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, lorsqu'elle intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Plus précisément, il est nécessaire de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'organisation et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour mener à bien cette procédure et, le cas échéant, déclarer sans suite la procédure ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42** (Madame Christine NOBLET du groupe « Saint-Herblain en Commun » ne prend pas part au vote)

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-040**

#### **OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ LOIRE OCEAN DÉVELOPPEMENT (SAEM LOD) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

Le capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Loire Océan Développement (SAEM LOD), créée en 1965, s'élève à 1 211 420 euros. Nantes Métropole est l'actionnaire majoritaire avec à ce jour 51.03 % du capital social (soit 42 706 actions à la valeur nominale de 17 euros). La Ville de Saint-Herblain détient 6 343 actions, soit 8.90 % du capital. Elle dispose d'un siège d'administrateur sur un total de 14.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- l'augmentation du capital social de la société Loire Océan Développement fixée à environ 2 000 000 (deux millions) d'euros ;
- la participation de la Ville à cette augmentation du capital à hauteur de 52 751 euros.

Nombre de votants : **42** (Monsieur Jérôme SULIM du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » ne prend pas part au vote)

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »),

Contre : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-041**

##### **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2023**

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint Herblain depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé l'évolution des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023, conformément aux dispositions des articles L.2333-9 à L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-042**

##### **OBJET : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE (ADPS) - ADHÉSION DE LA VILLE D'ORVAULT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC - CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE**

Par un courrier daté du 15 janvier 2021, la Ville d'Orvault a fait part au Département de son souhait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) départemental de prévention spécialisée. Cette demande concerne le quartier de Plaisance, identifié comme prioritaire au titre de la politique de la ville, qui connaît depuis plusieurs années des difficultés dont un nombre croissant de jeunes en décrochage du droit commun et en outre une augmentation de la délinquance, notamment de proximité. L'Assemblée générale de l'Agence départementale de la prévention spécialisée (ADPS) a adopté le 25 novembre 2021, à l'unanimité de ses membres, la convention constitutive modifiée de l'Agence départementale de prévention spécialisée, qui entérine l'adhésion de la Ville d'Orvault au GIP.

Le Conseil municipal :

- a approuvé la convention constitutive modifiée de l'Agence départementale de la prévention spécialisée,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à la signer.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-043**

##### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de créations de 17 postes permanents, 1 poste non permanent, ainsi que 22 suppressions,
- a autorisé Monsieur le Maire ou Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : **41** (Madame Catherine MANZANARÈS et Monsieur Sébastien ALIX du groupe « Saint-Herblain d'abord ! » ne prennent pas part au vote)

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **10** (groupes « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-044**

**OBJET : CONDITIONS DE REMUNERATION DES PERSONNELS VACATAIRES - ACTUALISATION DES DELIBERATIONS N°2015-146 DU 14 DECEMBRE 2015, N°2017-058 DU 23 JUIN 2017 ET N°2019-086 DU 7 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal :

- a acté l'actualisation du tableau des vacances avec la suppression des intitulés « Soleils Bleus » et « Jours de fête » remplacés par l'intitulé « Festival annuel »,
- a créé un nouveau type de vacation pour les formateurs SST.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-045**

**OBJET : INDEMNITÉS VERSÉES AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTICIPANT AUX PRÉPARATIFS ET AU DÉROULEMENT DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES**

A l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, les agents participant au déroulement des opérations électorales peuvent récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ou être indemnisés. Dans le cadre d'une indemnisation la collectivité a fait le choix d'attribuer un montant forfaitaire à chaque agent mobilisé. Le montant varie selon la nature de la mission exercée.

Pour les agents de catégorie B et C ces montants forfaitaires sont traduits en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents de catégorie A ne peuvent percevoir des IHTS. Ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire complémentaire élections (IFCE) (article 5 de l'Arrêté Ministériel du 27 février 1962).

Le Conseil municipal :

- a revalorisé les forfaits d'indemnisation selon les missions effectuées et a retenu le principe d'un forfait identique quel que soit l'heure de fermeture des bureaux de vote qui peut varier d'un scrutin à l'autre ;
- a abrogé l'annexe 2.7 de la délibération n°2021-156 du 13 décembre 2021 relative au régime indemnitaire des agents municipaux ;
- a adopté les dispositions liées aux indemnités versées aux agents municipaux participant aux préparatifs et au déroulement des opérations électorales définies dans la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-046**

**OBJET : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)**

Conformément à l'article 4 de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, dans le cadre de la mise en place du comité social territorial (CST) qui remplacera le comité technique lors des prochaines élections professionnelles se tenant le 8 décembre 2022, la collectivité doit délibérer au moins 6 mois avant la date du scrutin pour déterminer la composition de cette instance.

Le nombre des représentants titulaires du personnel est fixé, conformément à l'article 4 point 3° du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, en fonction de l'effectif des agents de la collectivité remplissant les conditions d'électeur prévues à l'article 31 dudit décret.

L'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit la création, au sein du CST, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents. Conformément à l'article 13 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le Conseil Municipal a approuvé :

- le nombre des représentants du personnel titulaires siégeant au comité social territorial fixé à 6,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal de représentants suppléants,
- le recueil des avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, les avis sont enregistrés séparément. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le quorum doit être atteint dans chacun des 2 collèges,
- le nombre des représentants du personnel titulaires siégeant dans la formation spécialisée fixé à 6,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6, et en nombre égal de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée.
- le recueil des avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée. Dans ce cas, les avis sont enregistrés séparément. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le quorum doit être atteint dans chacun des 2 collèges.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **3** (Messieurs Eric COUVEZ, Jean-Pierre FROMONTEIL et Madame Newroz CALHAN du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-047**

##### **OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP)**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, la collectivité doit mettre en place une commission consultative paritaire unique, instance compétente pour les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels, sans distinction de catégorie en application de l'article 12 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'article 3 du décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale prévoit les dispositions relatives à sa composition, à ses modalités d'élection et de désignation des membres, à son organisation, à ses compétences et à ses règles de fonctionnement.

Une commission consultative paritaire unique est créée au sein de la collectivité dès lors que celle-ci n'est pas affiliée au centre de gestion.

La composition de cette instance est déterminée au regard de l'effectif recensé au 1er janvier 2022 et répondant à la qualité d'électeur, comme définie à l'article 9 modifié du décret n°2016-1858 précité.

L'effectif recensé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 représente un total de 302 agents contractuels, tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes, comme suit :

CCP

Effectif au 01.01.2022	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
302	78,48	21,52	5 représentants du personnel

Le Conseil Municipal :

- a acté l'effectif recensé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en tenant compte de la part respective de femmes et d'hommes (en pourcentage),
- a approuvé la composition fixant le nombre des représentants du personnel titulaires appelés à siéger à la CCP pour la création de cette instance lors du scrutin prévu le 8 décembre 2022 au regard des effectifs de contractuels ayant la qualité d'électeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **3** (Messieurs Eric COUVEZ, Jean-Pierre FROMONTEIL et Madame Newroz CALHAN du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !)

**DÉLIBÉRATION : 2022-048****OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022, la collectivité doit mettre en place des Commissions Administratives Paritaires (CAP) A, B et C, instances compétentes pour les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des fonctionnaires relevant de la même catégorie, sans distinction de cadre d'emplois et de grade, en application de l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le nombre des représentants titulaires du personnel fixé, conformément aux articles 2 et 8 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires, varie en fonction de l'effectif de fonctionnaires ayant la qualité d'électeur dans chaque catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'effectif recensé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022 représente un total de 861 fonctionnaires titulaires, effectif qui se répartit par catégorie, en tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes, comme suit :

**CAP CATÉGORIE A**

Effectif au 01.01.2022	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
122 agents	76,42	23,58	4 titulaires du personnel

**CAP CATÉGORIE B**

Effectif au 01.01.2022	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
226 agents	69,33	30,67	4 titulaires du personnel

**CAP CATÉGORIE C**

Effectif au 01.01.2018	% de femmes	% d'hommes	Composition de l'instance
513 agents	65,30	34,70	6 titulaires du personnel

Le Conseil Municipal :

- a acté l'effectif recensé par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, réparti par catégorie hiérarchique en tenant compte des parts respectives de femmes et d'hommes (en pourcentage),
- a approuvé la composition fixant le nombre des représentants du personnel titulaires appelés à siéger aux CAP de catégories A, B et C pour la création de ces instances lors du scrutin prévu le 8 décembre 2022 au regard des effectifs de fonctionnaires ayant la qualité d'électeur dans chaque catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **3** (Messieurs Eric COUVEZ, Jean-Pierre FROMONTEIL et Madame Newroz CALHAN du groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord !)



**DÉLIBÉRATION : 2022-049****OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LE CCAS DE SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain et le CCAS qui autorise la Ville de Saint-Herblain à percevoir les recettes afférentes au séjour « Révision Evasion » pour le compte du CCAS et définit les modalités de reversement par la ville au CCAS des recettes perçues,
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer,
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-050****OBJET : DÉTERMINATION COÛT ÉLÈVE - VERSEMENT CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le montant du forfait communal élève (coût élève), qui s'élève à 436 € pour un élève d'élémentaire et 1 179 € pour un élève de maternelle pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- a autorisé la perception des contributions obligatoires, calculées pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base de ce forfait communal pour les enfants résidant à l'extérieur et scolarisés dans les écoles publiques de la commune, à défaut d'accord réciproque sur le montant des frais de scolarité avec la commune de résidence de l'enfant ;
- a autorisé le versement pour l'année scolaire 2021/2022, des contributions obligatoires, calculées sur la base de ce forfait communal élève, pour les élèves des classes de maternelle et d'élémentaire sous contrat d'association, résidant sur la commune de Saint-Herblain et scolarisés à la rentrée scolaire 2021 dans les établissements privés de la commune ou lorsque la fréquentation d'un élève de la commune de Saint-Herblain dans les établissements privés, situés sur le territoire d'une autre commune, trouve son origine dans les contraintes mentionnées à l'article L442-5-1 et précisément liées :
  - ✓ aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
  - ✓ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
  - ✓ à des raisons médicales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-051****OBJET : SUBVENTION CLASSES A THÈME 2022**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le versement d'une subvention d'un montant total de 3 750 euros aux coopératives ou associations d'écoles publiques de Saint-Herblain listées en annexe de la délibération dans le cadre des classes à thème ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-052****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE SAINT-HERBLAIN / CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ACTEURS DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ (CLAS)**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectif et de financement avec la CAF de Loire-Atlantique, incluant le versement d'une subvention de 680 € au titre de l'année 2022 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-053****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LA FAUSSE COMPAGNIE 2022-2024**

La Ville de Saint-Herblain accueille l'association La Fausse Compagnie en résidence artistique sur le territoire de Bellevue pour la période 2022-2024. Le projet de résidence artistique se construit en lien étroit avec les services culturels - la Maison des Arts, le Théâtre Onyx, La Bibliothèque.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association La Fausse compagnie ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-054****OBJET : FESTIVAL CINE-MOTION 2022-2023 - MODIFICATIONS AU REGLEMENT DU CONCOURS DE FILMS D'ANIMATION AMATEURS EN STOP-MOTION ET ADHESION A LA PLATEFORME FILMFEST**

La Ville de Saint-Herblain, via sa Maison des Arts, organise la 3<sup>e</sup> édition du Festival de films d'animation amateurs en stop-motion.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe d'adhésion à l'Agence de court-métrage pour l'accès à la plateforme FilmFest Plateform ;
- a approuvé les modifications apportées au règlement du concours ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer l'adhésion à l'Agence de court-métrage pour l'accès à la plateforme Film Fest Plateform ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-055****OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXECUTION 2022**

La convention-cadre signée le 04 février 2020 entre l'Etat, la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes a fixé les grandes lignes d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre. Le Contrat Territoire Lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale

des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'exécution 2022 entre les Villes de Saint-Herblain et Nantes, relative à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les Villes de Saint-Herblain et Nantes ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-056**

##### **OBJET : SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE LA CARRIÈRE**

Certaines associations organisant des événements importants ne trouvent pas toujours de salle de taille suffisante parmi les salles municipales disponibles. Il est ainsi prévu de permettre aux associations d'accéder à une salle de grande taille à la salle de la Carrière.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le principe et les modalités d'attribution des subventions pouvant être accordées aux associations dans le cadre du dispositif de soutien financier pour la location de la salle de la Carrière, tels que mentionnés dans la délibération ;
- a approuvé la composition du jury, telle que mentionnée dans la délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-057**

##### **OBJET : SUBVENTIONS APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions « contrat ville » au titre de l'année 2022 pour un montant de 46 074 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

#### **DÉLIBÉRATION : 2022-058**

##### **OBJET : SUBVENTIONS 2022 AU SECTEUR ASSOCIATIF**

Le Conseil Municipal :

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées dans la délibération au titre de l'année 2022 pour un montant total de 14 300 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-059****OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LE PETIT R**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association le Petit R, et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative et aux relations internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-060****OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND BELLEVUE, NANTES NORD, BOTTIÈRE PIN-SEC ET DES DERVALLIÈRES - AVENANT N° 2 A CONCLURE AVEC L'ANRU - APPROBATION**

Des modifications sont apportées à la convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec l'ANRU, par un avenant n° 2. Cet avenant sans incidence financière ne modifie pas l'économie générale du projet dans son ensemble.

Concernant la Ville de Saint-Herblain, la modification porte sur la mise à jour des calendriers contractuels : décalage de l'opération de réhabilitation – extension du groupe scolaire de la Bernardière, avec un lancement opérationnel au second semestre 2023 pour une durée de 6 semestres.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de l'avenant n° 2 à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain du Grand Bellevue, Nantes Nord, Bottière Pin-Sec et des Dervallières conclue avec l'ANRU ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et notamment à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle des projets de Nantes Métropole.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-061****OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE HERTZIEN DE NANTES MÉTROPOLÉ**

La charte métropolitaine d'aménagement hertzien encadre le déploiement des équipements antennaires en proposant une gouvernance élargie, une plus grande transparence des installations et une meilleure efficacité et sobriété des équipements.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire),
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte, annexée à la délibération,
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour : **36** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain », « Saint-Herblain d'abord ! »)

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)

**DÉLIBÉRATION : 2022-062****OBJET : LOTISSEMENT ALLENDE - RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT, avec prise en charge par cette dernière des frais d'acte liés, des parcelles de terrain suivantes :
  - ✓ CI n° 235 pour 117 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 238 pour 27 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 239 pour 142 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 240 pour 28 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 241 pour 26 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 243 pour 1 011 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 245 pour 80 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 247 pour 50 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 248 pour 1 740 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 249 pour 95 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 252 pour une emprise partielle de 8 m<sup>2</sup>
  - ✓ CI n° 253 pour 114 m<sup>2</sup>
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition à titre gratuit.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**

**DÉLIBÉRATION : 2022-063****OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE DE BORDEAUX - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GRDF**

Le Conseil Municipal :

- a approuvé la convention portant sur la constitution, sans contrepartie financière, au profit de la société GRDF, d'une servitude pour l'établissement à demeure d'une canalisation et de ses accessoires, dans une bande de 3 mètres étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par la société GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'elle jugera, sur la parcelle communale CL n° 310,
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43**      Contre : **0**      Abstentions : **0**